



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Vernouillet, le 16 avril 2024

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves,

Collège Marcel Pagnol

Objet : mise en place du prélèvement automatique, échéancier.

Le Principal

Christophe Loubry

Dossier suivi par

Christelle DACALOR

Secrétaire Générale d'EPL

T 02 37 46 57 67

F 02 37 46 10 35

ce.0280024z

@ac-orleans-tours.fr

28500 Vernouillet

Mesdames, Messieurs,

Les factures de cantine, induites par l'accueil de vos enfants en demi-pension au sein de l'établissement, constituent une charge financière non négligeable dont il vous est demandé, chaque trimestre, de vous acquitter.

Afin de vous offrir le plus de facilités de paiement possible, le collège Marcel Pagnol vous permet d'opter pour le prélèvement automatique.

A cet effet, et si vous souhaitez y souscrire, il vous est demandé de remplir le document joint en annexe (mandat de prélèvement SEPA) et d'y joindre le relevé d'identité bancaire correspondant.

Dans le cas où vous auriez opté pour le prélèvement au titre de l'année scolaire 2023/2024, vous devez renouveler la demande pour l'année scolaire 2024/2025.

Vous recevrez, via l'applicatif OP@LE, à l'adresse mail précisée dans le dossier de l'élève, l'avis des sommes à payer (ASAP). Celui-ci sera accompagné de l'échéancier précisant les dates de prélèvement ainsi que les montants.

Les trimestres se découpent comme suit :

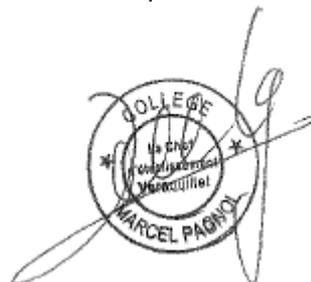
- Trimestre 1, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024
- Trimestre 2, du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025
- Trimestre 3, du 1^{er} avril 2025 au 4 juillet 2025

Le 1^{er} prélèvement au titre du trimestre 1 se fera début octobre 2024.

Pour toute question d'ordre financier, le Service Gestionnaire du collège Marcel Pagnol se tient à votre disposition.

Je vous remercie.

Le Principal
Christophe LOUBRY



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COLLEGE MARCEL PAGNOL à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COLLEGE MARCEL PAGNOL.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 62 ESD 534819

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COLLEGE MARCEL PAGNOL

Adresse : La Croix Giboreaux

Code postal : 28500

Ville : VERNOUILLET

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

			(
--	--	--	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COLLEGE MARCEL PAGNOL. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COLLEGE MARCEL PAGNOL.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.